

ARRÊTÉ DU MAIRE

B.P. 67

☎ : 03.20.79.44.70

📠 : 03.20.79.57.59

N° 144/2020

Le Maire de la Ville de Cysoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2212-2,

Considérant le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV-2 sur le territoire national,

Considérant que le ministre des solidarités et de la santé a annoncé, par déclaration du 14 mars 2020, le passage au niveau 3 de la stratégie d'endiguement du virus,

Considérant les risques que la contraction de la maladie COVID-19 entraînent pour la santé publique,

Considérant l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours,

Considérant qu'au titre de l'article susnommé au CGCT, il appartient au Maire de prendre soin de prévenir, par des précautions convenables, les maladies épidémiques ou contagieuses,

CONSIGNES POUR MARCHES DES MARDIS ET DIMANCHES

ARRÊTE

Article 1 : Les marchés des mardis et dimanches seront à nouveau mis en place selon les dispositions édictées dans l'arrêté municipal n° 382/2018 en date du 17 septembre 2018.

Ajouté à ces dispositions, la rue Aristide Briand (jusqu'à l'intersection de la rue de Fontenoy) sera fermée tous les mardis (en plus de la Place de la République et rue Voltaire).

Quant à la rue Voltaire et la rue Aristide Briand, elles seront fermées tous les dimanches. (en plus de la place de la République)

Article 2 : Il sera mis en place une organisation et des contrôles de nature, d'une part, à garantir les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites gestes « barrière » définies au niveau national.

Article 3 : Des barrières seront mises en place pour faire respecter les distances entre les étals et les clients, les mesures dites « barrière » seront affichées. Les commerçants devront se munir de masque et de disposer de gel hydroalcoolique.

Article 4 : Le stationnement sera interdit de 6h à 13h. Tout stationnement sera considéré comme gênant, et toute infraction constatée sera relevée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 : De ce fait, l'arrêté municipal n° 123/2020 en date du 1^{er} avril 2020 est abrogé.

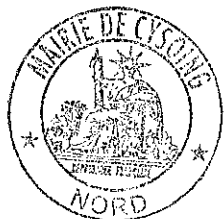
Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et rendu exécutoire. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing ainsi qu'à l'organisateur

Publié et rendu exécutoire
Le 5 mai 2020

Fait à Cysoing, le 5 mai 2020

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER



Le Maire,
Benjamin DUMORTIER

